

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique ;

Considérant les risques liés aux travaux des entreprises CHARIER et LTPE pour le redimensionnement de la canalisation et de l'émissaire pour réduire les risques d'inondation sur la plage de Port-Meleu,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Préfailles

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès du public est interdit sur la plage de Port-Meleu, et ce jusqu'au 30 avril 2025,

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet et sera affiché en mairie et sur site, et diffusé sur les différents moyens de communication communale.

Article 3 : La secrétaire générale, les services techniques de la mairie, la police municipale et la gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 12 février 2025

Le Maire,
Claude CAUDAL

